Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 071-217101708-20260917-42_2026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**

**DÉPARTEMENT**
**Saône et Loire**

**Date : 17/09/2026**
**Numéro : 42-2026**

**Afférents au Conseil Municipal : 19**
**En exercice : 19**
**Présents : 16**
**Absents excusés : 3**
**Absents non excusés : 0**
**Retard : 0**
**Pouvoirs : 3**
**Pris part à la délibération : 19**

**DATE DE LA CONVOCATION**
**07/09/2026**
**DATE D'AFFICHAGE**
**24/09/2026**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEMIGNY 71150

Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre à Vingt heures et zéro minute,
Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Fernande HELENA, DUPLAN Aurélie, HUARD BURTIN Karine, MECHET Françoise, PERIER Pascale, CORDEROT Béatrice, Claudie JOBARD, DUJARIC Pauline, Mrs NEVORET Gérald, SUBIRANIN Daniel, GUICHARD Alexandre, LECUELLE Antonin, BLOC Kévin, Rémi COLIN, Ilane STRUB.
Absents excusés : Mme Pauline FOURRIER, Mrs. José DE SOUSA, Nicolas DUPLUS
Absents non excusés :
Pouvoirs : M. José DE SOUSA a donné pouvoir à M. NEVORET Gérald,
M. DUPLUS Nicolas a donné pouvoir à M. Alexandre GUICHARD,
Mme FOURRIER Pauline a donné pouvoir à M Kévin BLOC,
Retard : néant
Secrétaire de séance : Aurélie DUPLAN

## Affaires générales – CDG 71 – CONVENTION CADRE

Le maire expose aux conseillers municipaux que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code général de la fonction publique. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions.

Celles-ci sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Elles sont composées de :

- missions additionnelles sont financées par la cotisation additionnelle (cf. paragraphe 1)
- prestations facultatives font l'objet d'une tarification qui varie en fonction de leur objet (cf. paragraphe 2)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 071-217101708-20260917-42_2026-DE

Le recours aux prestations facultatives est ouvert sur demande à toutes les collectivités et établissements du département.

Afin de formaliser le consentement à la cotisation additionnelle et l'accès aux prestations facultatives, l'adhésion fait l'objet de la conclusion d'une convention-cadre.

Le taux de la cotisation additionnelle et les tarifs des prestations facultatives sont fixés chaque année par le Conseil d'administration du CDG 71 avant le 30 novembre de l'année n pour une application à partir du 1er janvier de l'année n+1.

La convention cadre proposée a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions proposées par le CDG 71, conformément aux articles L. 452-40 à L. 452-48 Code général de la fonction publique.

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

La signature de la présente convention vaut :

- Adhésion aux missions additionnelles, qui complètent les missions obligatoires, financées par la cotisation additionnelle,
- Adhésion de principe de la collectivité ou de l'établissement à l'ensemble des missions facultatives proposées par le CDG 71,
- Acceptation par la collectivité ou l'établissement de toutes les conditions générales, particulières et financières prévues pour chaque mission facultative mise en place par le CDG 71

**1) <u>Les prestations financées par cotisation additionnelle</u> (destinées aux seules collectivités affiliées) :**

Le CDG 71 met à disposition de ses affiliés un socle de prestations accessibles automatiquement et financé par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations financées par la cotisation additionnelles sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 071-217101708-20260917-42_2026-DE

| Thème | Activité | Descriptif |
|---|---|---|
| Emploi mobilité | RSU | Conseil individualisé aux collectivités pour compléter leur RSU (rapport social unique) |
| | GPEEC | Réalisation d'études statistiques |
| | Emploi | Établissement de partenariats avec France Travail, Cap emploi, missions locales notamment |
| | | Développement de la marque employeur « Objectif Emploi » |
| | | Aide au recrutement, sourcing, fourniture de CV notamment poste SGM (en dehors de la prestation) |
| | SGM | Ingénierie pour la mise en place de la formation des demandeurs d'emploi au métier de SGM<br>+ en 2025, rémunération du prestataire |
| | | Ingénierie pour la mise en place de FOSDEM |
| | | Mise à disposition d'outils spécifiques dans le cadre de l'animation du réseau de SGM |
| | Formation | Démarche QUALIOPI initiée en 2025 |
| | Apprentissage Attractivité | Promotion de la licence professionnelle CCE proposée par l'Université de Bourgogne Franche-Comté |
| Santé au travail et prévention des risques | CMU | Réponses et conseils en matière de gestion de la maladie, des accidents...des agents territoriaux/ mise en relation des collectivités avec les médecins experts |
| | | Organisation d'ateliers du CDG (information/formation) par les gestionnaires CMU |
| | Prévention | Réponses aux questions des collectivités reçues directement ou par l'intermédiaire de l'AMSL<br>Animation d'un réseau des préventeurs, réunions d'information/formation spécifiques, veille |
| | Prévoyance | Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place de convention de participation<br>A la date du 01/01/2025 : convention de participation avec adhésion obligatoire (ingénierie, dialogue social départemental, accord collectif départemental, CPPS) |
| | Santé | Ingénierie (prise en charge frais AMO) puis mise en place d'une convention de participation à partir du 1er janvier 2025 |
| Handicap et maintien dans l'emploi | Cellule PDP | Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle, équipe pluridisciplinaire |
| | Immersion | Stages en immersion inter-collectivités |
| | Conseil | Conseil aux collectivités sur les aides pour les aménagements de poste |
| | Assistance | Demandes d'aides au FIPHFP |

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 071-217101708-20260917-42_2026-DE

| | | |
|---|---|---|
| **Administration Du personnel** | Paies | Réponses aux demandes de conse… adhérentes au service paye à façon |
| | Carrières | Mise à disposition de modèles d'arrêtés + SMD (service métiers déconcentrés) |
| | | Communication sur les évolutions règlementaires relatives notamment aux SGM<br>En décembre 2024 : journée d'information dédiée + rendez-vous individualisés |
| | Juridique | Accès au fonds documentaire des CIG Petite Couronne et CIG Grande Couronne |
| | | Réponses et conseils juridiques sur la situation des agents contractuels |
| | | Production de fiches pratiques |
| | | Calcul des indemnités de licenciement |
| | | Calcul des indemnités de rupture conventionnelle |
| **Missions de conseil Et d'assistance** | MPO | Médiation préalable obligatoire<br>Participation du CDG 71 à la phase d'expérimentation du projet |
| | Signalement | Mise en place d'une cellule pluridisciplinaire dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. |
| **Gestion des Documents et des données** | RGPD | Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation RGPD) |
| | Archives | Production de fiches pratiques destinées à toutes les collectivités (adhérentes ou non à la prestation Archives), projet 2026. |
| **Autres** | Communication | Site internet/ publications réseaux sociaux/ vidéo de présentation des activités/ print… |
| | Réseaux (Autres) | Réseau des DGS/DGA/DRH avec notamment des petits-déjeuners thématiques |
| | | Journée des employeurs territoriaux (élus et dirigeants territoriaux) |
| | Apprentissage | Accueil d'alternants dans les services du CDG 71 |

***Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir.***

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 071-217101708-20260917-42_2026-DE

## 1) Les prestations facultatives concernées :

Le CDG 71 propose de nombreuses prestations facultatives aux employeurs territoriaux.

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité ou de l'établissement, de faire appel aux prestations facultatives proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

A la date de conclusion de la présente convention, les missions proposées par le CDG 71 au titre de ses prestations facultatives sont les suivantes :

| Thème | Prestations |
|---|---|
| Emploi – mobilité | Prestation de recrutement |
| | Agence d'intérim territorial |
| Santé au travail et prévention des risques | Service de santé au travail |
| | Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail |
| | Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail |
| | Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels » |
| | Prestation ACFI<br>(agent chargé de la fonction d'inspection) |
| | Service de médecine de contrôle |
| | Formation premier secours en santé mentale |
| Administration du personnel | Gestion externalisée des paies et des indemnités |
| | Calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) |
| | Mise à jour du compte individuel retraite (en remplacement du QCIR) |
| | Simulation de calcul de pension de retraite (3 calculs maximum) |
| | Demande de retraite :<br>Normale ;<br>Progressive. |
| | Demande de retraite<br>- pour invalidité ;<br>- au titre de fonctionnaire handicapé. |
| | Demande de retraite « normale » suite à simulation (s) ou mise à jour du compte retraite réalisé(s) par le CDG et facturé(s) moins de 2 mois avant la nouvelle demande |
| Missions de conseil et d'assistance | Projet de territoire et Charte de gouvernance |
| | Projet de mandat |
| | Mutualisation |
| | Transferts de compétences |
| | Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI |
| | Création de communes |

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 071-217101708-20260917-42_2026-DE

| | |
|---|---|
| | Projet d'administration |
| | Relations élus-services |
| | Projet de service |
| | Diagnostic organisationnel et réorganisation |
| | Enquête administrative |
| | Co-développement |
| | Organisation du temps travail |
| | Règlement intérieur |
| | Outils RH (organigramme, fiches de postes...) |
| | Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP) |
| | Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction |
| | Médiation à l'initiative du juge, médiation à l'initiative des parties |
| | Mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'une mission de référent déontologue pour les élus |
| | Autres sujets |
| Gestion des documents et des données | Prestation d'accompagnement à la protection des données (incluant Délégué à la Protection des Données) |
| | Conseil en gestion des données |
| | Prestation d'assistance à l'archivage |

Certaines prestations ci-dessus sont concernées par la signature préalable d'une **demande d'adhésion** formalisée par le **formulaire d'adhésion** figurant en **annexe** et sont régies par les **conditions particulières suivantes** :

| | |
|---|---|
| Service de santé au travail | L'accès au service est effectif dès réception de la demande d'adhésion, la cotisation est due pour l'année entière.<br>Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction au 1er janvier de chaque année, sauf résiliation notifiée par lettre recommandée avant le 1er novembre de l'année n pour une date d'effet au 1er janvier de l'année n+1. |
| Gestion externalisée des paies et des indemnités | Toute demande d'adhésion réceptionnée avant le 15 du mois prend effet le 1er jour du troisième mois suivant sa réception.<br>Engagement d'**un an** avec renouvellement par tacite reconduction, d'année en année, sauf demande de résiliation envoyée par lettre recommandée en respectant un délai de préavis de 1 mois minimum. |
| Prestation d'accompagnement à la protection des données incluant la mise à disposition d'un DPO | Demande d'adhésion réceptionnée par le CDG 71 avant le 15 du mois pour une prise d'effet le 1er du mois suivant.<br>Engagement de **trois ans**<br>Pas de tacite reconduction |

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 071-217101708-20260917-42_2026-DE

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations facultatives peut intervenir au moment de la conclusion de la convention-cadre, ou à tout moment sous réserve d'un délai d'adhésion fixé par les conditions particulières ci-dessus.

Les renouvellements tacites exposés ci-dessus prennent effet **le 1er janvier de l'année civile concernée.** Ainsi, à la suite d'un renouvellement tacite, les collectivités adhérentes à ces prestations sont engagées chaque année du 1er janvier au 31 décembre.

Le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissement du département, les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ou de s'enrichir. La liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive. Ces informations et évolutions sont consultables sur le site internet du CDG (www.cdg71.fr)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;
**Vu** le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
**VU** le projet de convention cadre destiné aux collectivités et établissements affiliées ;

**CONSIDERANT** la nécessite de formaliser le consentement de la collectivité souhaitant bénéficier des missions complémentaires facultatives proposées par le CDG 71 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** :

- **ADHERE** à la convention cadre du CDG 71 ;
- **AUTORISE** la Maire à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71, tous avenants et actes subséquents ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal.

POUR EXECUTION CONFORME,
Certifié Exécutoire,
La Maire,
Marie-Claire DILLY.

